



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur
Office fédéral de la santé publique OFSP
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC
Office fédéral de l'environnement OFEV

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Document stratégique

Stratégie Sécurité des produits chimiques

pour l'exécution interdépartementale de la législation sur les
produits chimiques
2023 - 2027

Version 29.06.2023



Table des matières

Avant-propos	3
1. Introduction	4
1.1 Importance et risques des produits chimiques	4
1.2 Cadre juridique	5
1.2 Contexte international	7
2. Stratégie sécurité des produits chimiques	8
2.1 Vue d'ensemble	8
2.2 Vision	9
2.3. Objectifs stratégiques	10
2.4. Mesures stratégiques	11
3. Mise en œuvre	18
3.1. Valeurs-cibles et indicateurs	18
Annexes	22
Annexe I : Matrice objectifs-mesures	22
Annexe II : Organisation de l'exécution de la législation sur les produits chimiques au niveau fédéral	24
Glossaire	26
Abréviations	28

Avant-propos

La première stratégie interdépartementale en matière de sécurité des produits chimiques a été élaborée en 2016 sur mandat du Conseil fédéral et est entrée en vigueur en 2017. Elle était prévue pour une période de quatre à cinq années. Dans le même temps, l'UE fait évoluer sa politique en matière de produits chimiques, notamment dans le cadre du Pacte vert. Il était donc nécessaire de modifier la stratégie afin de l'adapter aux nouvelles évolutions et conditions générales.

La présente stratégie modifiée approfondit la conception commune des services fédéraux concernés par l'exécution de la législation sur les produits chimiques au niveau fédéral en matière de sécurité des produits chimiques et renforce leur collaboration. Vis-à-vis de l'extérieur, elle vise à contribuer à instaurer la confiance en informant les acteurs de l'économie, la population, les autres services fédéraux et le monde politique des objectifs qu'elle doit atteindre.

Cette stratégie a été élaborée par les services fédéraux responsables de l'exécution de la législation sur les produits chimiques (OFSP, OSAV, OFEV, OFAG et SECO), qui la mettront en œuvre ensemble.

Juin 2023

Office fédéral de la santé publique	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires	Office fédéral de l'environnement
Anne Lévy, directrice	Hans Wyss, directeur	Katrin Schneeberger, directrice
Office fédéral de l'agriculture	Secrétariat d'État à l'économie	
Christian Hofer, directeur	Boris Zürcher, responsable de la Direction du travail	

1. Introduction

1.1 Importance et risques des produits chimiques

Les produits chimiques font partie de notre quotidien. On les trouve notamment dans les peintures, les médicaments, les produits de nettoyage, les engrais, les produits phytosanitaires, mais aussi dans les meubles, les smartphones, les pompes à chaleur et dans bien d'autres objets d'usage courant. Qu'il s'agisse de voitures électriques, d'installations photovoltaïques, de maisons à haute efficacité énergétique ou de surfaces résistantes aux salissures, les produits chimiques et la technologie rendent possibles des innovations dans tous les domaines. Aujourd'hui, quelque 100 000 substances chimiques sont produites au niveau mondial. L'importance des produits chimiques se traduit notamment par le fait qu'au cours du dernier siècle, leur production a été plus que centuplée, passant d'un million de tonnes en 1930 à plus de 400 millions de tonnes par année aujourd'hui. L'OCDE¹ table sur la poursuite d'une forte croissance.² Les produits chimiques sont destinés à des usages très variés. Ils recèlent néanmoins des risques pour l'environnement et la santé humaine.

En cas d'exposition, les produits chimiques présentant des propriétés dangereuses peuvent être nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement. Certains produits chimiques dangereux sont particulièrement préoccupants, car ils sont cancérigènes, endommagent les voies respiratoires, le système hormonal, reproducteur ou cardiovasculaire, ou compromettent le système immunitaire.^{3, 4, 5} Les produits chimiques persistants subsistent longtemps dans l'environnement et peuvent s'accumuler par le biais des chaînes alimentaires, causant des dommages chroniques à certaines formes de vie. Les produits chimiques contribuent directement à la perte de la biodiversité et à la destruction des écosystèmes.⁶

La statistique relative à la loi sur l'assurance-accidents (LAA) recense entre 2016 et 2019 environ 17 000 cas annuels en Suisse de maladies professionnelles et d'accidents du travail liés à des effets de substances (hors amiante) ayant des implications en matière d'assurance.⁷

Tox Info Suisse enregistre chaque année plus de 10 000 accidents domestiques causés par des produits chimiques.⁸

Si les dégâts causés à l'environnement par les produits chimiques ne sont pas identifiés rapidement et évités, cela peut se traduire par des coûts considérables : par exemple, 660 millions de francs dans le cas de l'assainissement de la décharge de Kölliken.⁹

Il est donc essentiel, dans un premier temps, de connaître les propriétés des produits chimiques afin de confronter ces dernières avec l'utilisation/l'exposition, et ainsi d'évaluer les risques. La réglementation des produits chimiques fondée sur les risques joue un rôle primordial pour éviter les risques inacceptables pour la protection de la santé et de l'environnement en Suisse.

¹ Toutes les abréviations utilisées dans la présente stratégie sont précisées dans la table des abréviations.

² Voir OECD Environmental Outlook to 2050; www.oecd.org/env/indicators-modelling-outlooks/oecd-environmental-outlook-1999155x.htm

³ Information de l'Agence européenne pour l'environnement, www.eea.europa.eu/publications/emerging-chemical-risks-in-europe/emerging-chemical-risks-in-europe.

⁴ Linking pollution and infectious disease, C&E, 2019; Environmental toxins impair immune system over multiple generations Science Daily, 2 octobre 2019. www.sciencedaily.com/releases/2019/10/191002144257.htm

⁵ Rockström, J. et al., Planetary Boundaries: Exploring the Safe Operating Space for Humanity. Ecology and Society, 2009.

⁶ www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/produits-chimiques/en-bref.html ; on peut citer, par exemple, les effets négatifs sur les insectes (en particulier les abeilles), les écosystèmes aquatiques et les populations d'oiseaux.

⁷ Statistique des accidents LAA 2022 ; www.unfallstatistik.ch/f/publik/unfstat/pdf/Ts22_f.pdf#page=23&pagemode=none&view=FiTH

⁸ www.toxinfo.ch/jahresberichte_fr

⁹ www.smdk.ch

1.2 Cadre juridique

Objectifs de protection

La Constitution fédérale autorise la Confédération à protéger la santé et l'environnement contre les risques causés par des produits chimiques nocifs, et à édicter des prescriptions en la matière.¹⁰ La Constitution prévoit les objectifs de protection suivants :

- protection de la santé humaine ;
- sécurité des personnes utilisant des produits chimiques au niveau professionnel ;
- protection de l'environnement ;
- protection des cultures agricoles.

Ces objectifs de protection font l'objet de différentes lois fédérales qui incluent des dispositions en matière de produits chimiques. En font notamment partie la loi sur les produits chimiques (LChim), la loi sur la protection de l'environnement (LPE), la loi sur la protection des eaux (LEaux), la loi sur les denrées alimentaires (LDAI) et la loi sur l'agriculture (LAgr).

Législation sur les produits chimiques

La législation suisse sur les produits chimiques comprend huit ordonnances d'exécution du Conseil fédéral qui régissent l'utilisation des produits chimiques en se fondant principalement sur les lois susmentionnées : l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) définit les exigences fondamentales relatives à l'utilisation de produits chimiques. L'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) fixe des interdictions et des restrictions s'appliquant à certains produits chimiques ou à certains groupes de produits chimiques ainsi que des consignes spéciales relatives à l'utilisation de certains groupes de produits chimiques (p. ex., produits à dégeler, engrais, fluides frigorigènes, produits phytosanitaires). Les produits biocides et phytosanitaires sont soumis à autorisation ; les exigences y relatives sont régies par l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio) et par l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh). Les autres ordonnances du Conseil fédéral concernent les dispositions en matière de bonnes pratiques de laboratoire (OBPL) et d'émoluments (OEChim), et incluent également l'ordonnance PIC (OPICChim), qui met en œuvre les obligations de la Suisse en tant qu'État partie à la Convention de Rotterdam et fixe, entre autres, une procédure de notification et des obligations d'annonce pour l'exportation de certains produits chimiques dangereux.

L'ordonnance sur le registre des rejets de polluants et des transferts de déchets et de polluants dans les eaux usées (ORRTP) vise à garantir, par le biais d'un registre, l'accès du public aux informations relatives aux rejets de polluants, aux transferts de déchets et aux transferts de polluants dans les eaux

Lois (Parlement)	LChim	LPE	LEaux, LDAI, LAgr, ...	
Ordonnances (Cons. fédéral)	OChim	OPBio	OPPh	ORRChim
	OPICChim	OBPL	OEChim	ORRTP

Illustration 1 : Lois et ordonnances du Conseil fédéral dans la législation sur les produits chimiques

¹⁰ Art. 74, 104, al. 3, let. d, 110, al. 1, let a, et 118, al. 2, let. a, de la Constitution (Cst. ; RS 101), www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr

usées. Par ailleurs, plusieurs ordonnances émanant de départements définissent des exigences de formation spécifiques pour l'utilisation et la manipulation de certains produits chimiques.

Sont considérés comme produits chimiques au sens de la législation sur les produits chimiques les substances chimiques et les mélanges qui en sont issus (préparations), y compris les produits biocides (PB) utilisés pour combattre les organismes nuisibles et les produits phytosanitaires (PPh) utilisés contre les maladies et les parasites comme les mauvaises herbes dans les cultures.¹¹ Les micro- ou macro-organismes utilisés dans les PPh et les PB sont soumis à la législation sur les produits chimiques et sont donc inclus dans la présente stratégie. Les dispositions légales sur les produits chimiques s'adressent aux fabricants, importateurs et commerçants, aux utilisateurs professionnels et privés (agriculture, commerce, utilisation à titre non professionnel, etc.) de produits chimiques ainsi qu'aux fabricants d'objets.¹²

Les produits chimiques considérés comme des denrées alimentaires, des cosmétiques, des médicaments, des produits thérapeutiques, des aliments pour animaux, des armes, des munitions ou des déchets, sont en grande partie, ou entièrement, exclus de la législation sur les produits chimiques. En effet, ils font l'objet de réglementations spécifiques. D'autres domaines englobent des dispositions relatives aux produits chimiques. Sans être soumis à la législation sur les produits chimiques, ils jouent néanmoins un rôle important pour une gestion intégrée des risques qui en découlent. En font notamment partie les domaines de la protection des sols, des eaux et de l'air, du transport des marchandises dangereuses, de la prévention des accidents majeurs, des produits de construction et des résidus dans les denrées alimentaires.

Organisation de l'exécution

Les tâches d'exécution inhérentes à l'application et à la mise en œuvre des dispositions de la législation sur les produits chimiques sont réparties entre la Confédération et les cantons :¹³

- La Confédération est notamment responsable du contrôle de la classification des substances et des préparations établie par le fabricant, de l'évaluation des risques de certaines substances, du contrôle des notifications et des demandes d'autorisation pour les substances, PB et PPh ainsi que de leur autorisation, de la procédure de notification pour les substances et préparations dangereuses ainsi que de la collaboration internationale.
- Les cantons sont responsables du contrôle du marché. Dans le cadre de vérifications par échantillonnage, ils contrôlent que les substances, préparations et objets ainsi que les PPh et les PB disponibles sur le marché sont conformes avec la législation sur les produits chimiques et respectent les dispositions d'utilisation.

Cinq services fédéraux sont pour l'essentiel impliqués dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques au niveau fédéral :

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et, par ailleurs, l'organe commun de réception des notifications des produits chimiques (ONChim) et le service d'homologation des produits phytosanitaires (SH PPh). Des informations complémentaires concernant l'organisation de l'exécution de la législation sur les produits chimiques au niveau fédéral sont disponibles à l'annexe II.

¹¹ Dans d'autres contextes, la notion de « produits chimiques » n'inclut que les substances et mélanges chimiques.

¹² Les objets incluent, par exemple, les revêtements de sols et les textiles.

¹³ Voir LChim chap. 5 : Exécution, art. 31 ss, www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2004/724/fr#chap_5

1.2 Contexte international

La Suisse a notamment ratifié les conventions de l'ONU suivantes dans le domaine de la sécurité des produits chimiques, qu'elle a transposées dans son droit national :

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (convention POP) ;
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Convention PIC) ;
- Convention de Vienne et Protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone ;
- Convention de Minamata pour la protection de l'homme et de l'environnement contre les effets nocifs du mercure (convention sur le mercure) ;
- Convention d'Aarhus de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et le protocole PRTR sur le registre européen des rejets et transferts de polluants.

La Suisse soutient en outre différentes résolutions de l'ONU qui demandent une introduction du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) au niveau mondial ainsi qu'une gestion attentive des produits chimiques (notamment Strategic Approach to International Chemicals Management [SAICM]¹⁴ et Agenda 2030¹⁵). En tant que membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Suisse est également liée par les décisions du Conseil de l'OCDE.

Au vu des liens économiques étroits entre la Suisse et l'Union européenne (UE), la législation suisse sur les produits chimiques a été partiellement harmonisée avec la législation européenne en la matière (« reprise autonome »), ce qui doit permettre d'éviter les entraves techniques au commerce et d'assurer un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement en Suisse. L'UE fait actuellement évoluer sa politique en matière de produits chimiques, notamment dans le cadre du Pacte vert, et remanie les règlements CLP et REACH.

Dans le cadre des accords bilatéraux concernant la reconnaissance mutuelle des organismes d'évaluation de la conformité (ARM)¹⁶, la Suisse s'est engagée à adopter des dispositions équivalentes à celles de la législation européenne en matière d'autorisation de PB et de garantie de bonnes pratiques de laboratoire (BPL). Les acteurs de ces domaines bénéficient en conséquence d'un accès réciproque facilité au marché. Parallèlement, la Suisse participe à l'élaboration de décisions communautaires en matière de régulation.

¹⁴ Voir glossaire.

¹⁵ Agenda 2030 pour le développement durable, www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home.html

¹⁶ Accord entre la Suisse et l'UE sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité, www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2002/276/fr

2. Stratégie sécurité des produits chimiques

2.1 Vue d'ensemble

La présente stratégie se concentre sur les aspects de la sécurité des produits chimiques en Suisse qui sont soumis à la législation sur les produits chimiques. Elle est conçue comme une stratégie interdépartementale et émane des services fédéraux impliqués dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques, à savoir l'OFEV, l'OFSP, l'OSAV, l'OFAG et le SECO. Elle constitue ainsi une base pour les stratégies sectorielles de ces services dans le domaine de la sécurité des produits chimiques.

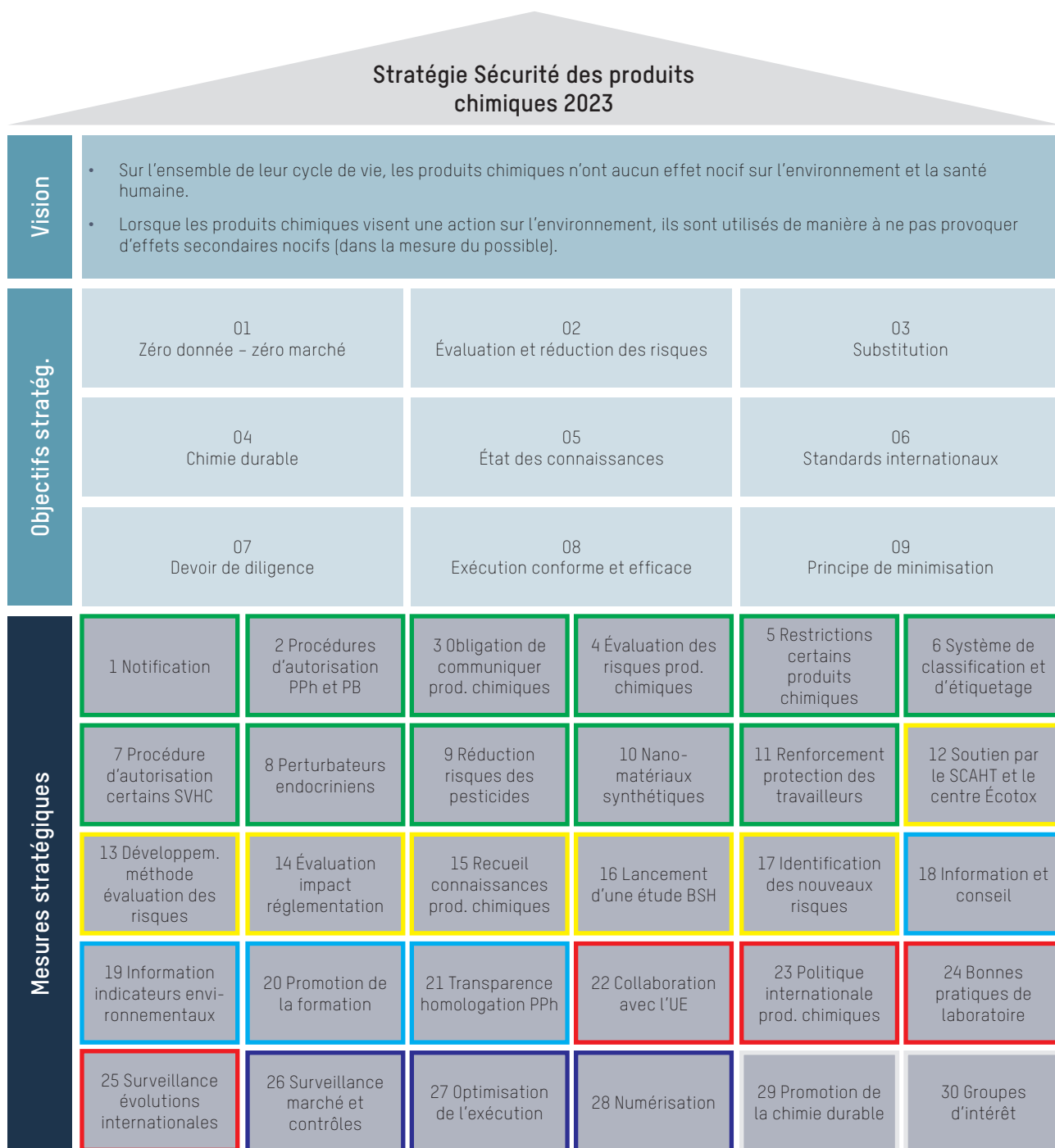


Illustration 2 : Stratégie Sécurité des produits chimiques 2023-2027

2.2 Vision

Sécurité des produits chimiques : vision

- Sur l'ensemble de leur cycle de vie¹⁷, les produits chimiques n'ont aucun effet nocif sur l'environnement et la santé humaine.
- Lorsque les produits chimiques visent une action sur l'environnement¹⁸, ils sont utilisés de manière à ne pas provoquer d'effets secondaires nocifs (dans la mesure du possible).



¹⁷ L'« ensemble du cycle de vie » signifie que les effets des produits chimiques sont pris en compte depuis l'extraction de la matière première à leur utilisation et à leur élimination en Suisse et à l'étranger en passant par la production, la transformation, le stockage et le transport.

¹⁸ La notion d'« absence d'effets secondaires nocifs » concerne les produits chimiques qui ont pour objectif une modification de l'environnement, à l'instar des pesticides. L'effet souhaité sur l'environnement consiste à éliminer les nuisibles. Tout impact sur la santé constitue alors un effet secondaire, les produits chimiques ne la visant jamais directement.

2.3. Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques forment le volet concret de la vision et indiquent les résultats que les services fédéraux souhaitent obtenir d'ici 2027 en matière de sécurité des produits chimiques. Ils permettent de mesurer le succès des activités conduites par ces services.

N°	Titre	Objectif
01	Zéro donnée – zéro marché	Les personnes responsables (en particulier les fabricants et les responsables de la mise sur le marché) disposent pour tous les produits chimiques qui doivent être mis sur le marché des données nécessaires pour évaluer les risques au niveau de l'environnement et de la santé humaine, et pour pouvoir transmettre les informations nécessaires permettant une utilisation sans risque.
02	Évaluation et réduction des risques	Les produits chimiques ne sont mis sur le marché que lorsque l'examen montre que l'utilisation pour laquelle ils sont prévus ne génère pas de risque inacceptable pour la santé humaine et pour l'environnement. Si nécessaire, les autorités compétentes prennent des mesures pour réduire les risques engendrés par un produit chimique.
03	Substitution	Les produits chimiques dangereux pour la santé ou l'environnement sont remplacés par des alternatives moins risquées.
04	Chimie durable	Les principes fondamentaux de la chimie durable ¹⁹ sont respectés pendant le processus de fabrication, l'utilisation et l'élimination des produits ainsi que lors du développement de nouveaux processus et produits.
05	État des connaissances	Des méthodes et stratégies fondées sur des preuves scientifiques, qui respectent également le principe des 3R, sont utilisées pour contrôler les propriétés et pour évaluer le risque pour la santé et l'environnement. Sur le plan international, la Suisse contribue activement à améliorer l'état des connaissances et adapte en permanence sa législation sur les produits chimiques en conséquence.
06	Standards internationaux	Les standards internationaux pour une utilisation responsable et durable des produits chimiques sont développés dans une dynamique de collaboration, en particulier au sein du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'OCDE. Les besoins de la Suisse sont pris en considération.
07	Devoir de diligence des utilisateurs	La Suisse s'engage en faveur de la mise en œuvre de ces standards sur le plan mondial, dans le cadre notamment des objectifs de développement durable 2030 fixés par les États membres de l'ONU. ²⁰
08	Exécution conforme et efficace	Les professionnels et les particuliers qui utilisent des produits chimiques assument leur devoir de diligence. Ils tiennent compte des informations concernant le produit dès l'achat. Ils utilisent et éliminent les produits chimiques de manière appropriée afin de ne pas mettre en danger les êtres humains, les animaux et l'environnement.
09	Principe de minimisation	Les autorités aux niveaux fédéral et cantonal exercent leurs missions de manière conforme, efficace et avec le plus de transparence possible. Lors de l'exécution, elles s'assurent que les fabricants, importateurs, commerçants et utilisateurs respectent leurs obligations en matière d'utilisation de produits chimiques.

Tableau 1 : Objectifs stratégiques

¹⁹ Voir glossaire.

²⁰ Agenda 2030 pour le développement durable, www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home.html

2.4. Mesures stratégiques

Les mesures stratégiques décrivent les activités par lesquelles les services fédéraux impliqués entendent atteindre les objectifs stratégiques à moyen terme. Sont considérées comme stratégiques les mesures qui ont une importance significative pour atteindre les objectifs fixés²¹.

Le tableau ci-après énumère les mesures stratégiques à l'horizon 2023-2027. La mise en œuvre de certaines mesures a déjà été lancée.

N°	Titre abrégé	Mesure stratégique	Objectifs	Services fédéraux impliqués
Obligation de notification, d'autorisation et de communication, et évaluation, gestion et réduction des risques				
1	Notification pour certains produits chimiques	La mise sur le marché de certaines substances chimiques nécessite une notification. ²² Les services fédéraux évaluent les documents soumis, notamment concernant les risques pour la santé et l'environnement. Les services compétents statuent sur les notifications et définissent, le cas échéant, les mesures de réduction des risques qui s'imposent.	01 Zéro donnée – zéro marché 02 Évaluation et réduction des risques 08 Exécution conforme et efficace	OFEV, OFSP, SECO, ONChim
2	Procédures d'autorisation des PB et des PPh	La mise sur le marché de PB et de PPh nécessite une autorisation officielle. Les services fédéraux examinent les demandes d'autorisation soumises, évaluent les risques, notamment pour la santé et l'environnement, ainsi que l'efficacité des produits. Les services compétents statuent sur les demandes d'autorisation et définissent, le cas échéant, les mesures de réduction des risques qui s'imposent. Une procédure comportant une évaluation comparative ²³ est utilisée pour les PPh et les PB qui contiennent une substance à remplacer (substance dont on envisage la substitution). Les décisions relatives aux demandes d'autorisation sont examinées périodiquement.	01 Zéro donnée – zéro marché 02 Évaluation et réduction des risques 03 Substitution 08 Exécution conforme et efficace	OFEV, OFSP, SECO, OSAV, OFAG, ONChim
3	Obligation de communiquer concernant les produits chimiques	Après leur mise sur le marché, les substances et les préparations dangereuses doivent être communiquées au registre national des produits chimiques. ²⁴ Celui-ci est notamment utilisé pour les prestations de conseil dispensées par le centre d'information en cas d'intoxication (Tox Info Suisse). Les services fédéraux rendent accessibles au public les données non confidentielles.	02 Évaluation et réduction des risques 08 Exécution conforme et efficace	ONChim, OFSP, OFEV, SECO, OSAV
4	Évaluation des risques de produits chimiques définis	Une évaluation des risques approfondie pour des substances chimiques précises présentant un risque potentiel élevé est réalisée en tenant compte des programmes internationaux de l'OMS, du PNUE, de l'OCDE, de l'UE, etc. ou en collaboration avec ceux-ci.	02 Évaluation et réduction des risques 06 Standards internationaux	OFSP, OFEV, OSAV

²¹ Ces mesures nécessitent en règle générale d'importantes ressources et s'étendent sur plusieurs années.

²² Selon l'art. 9 en lien avec l'art. 4 LChim, www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2004/724/fr

²³ Voir glossaire.

²⁴ Conformément à l'art. 18 LChim, www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2004/724/fr#art_18

N°	Titre abrégé	Mesure stratégique	Objectifs	Services fédéraux impliqués
5	Restrictions concernant certains produits chimiques	La Confédération examine des mesures de restriction pour certaines substances chimiques et les introduit si des risques sont identifiés, p. ex., dans le cadre de la reprise autonome de la législation européenne et de la mise en œuvre de conventions internationales.	02 Évaluation et réduction des risques 06 Standards internationaux	OFSP, OFEV, SECO, OSAV, OFAG
6	Système de classification et d'étiquetage	La classification et l'étiquetage des produits chimiques se fondent sur les dispositions actuelles du règlement CLP de l'UE.	02 Évaluation et réduction des risques 06 Standards internationaux	OFSP, OFEV, SECO, OSAV, ONChim
7	Procédure d'autorisation pour certaines SVHC	À l'avenir, comme dans le cadre de la procédure d'autorisation au sein de l'UE, la Suisse soumettra les nouvelles substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à un régime d'interdiction prévoyant des dérogations pour les utilisations essentielles. Cela favorisera la substitution par des alternatives présentant moins de risques.	02 Évaluation et réduction des risques 03 Substitution 04 Chimie durable	OFEV, OFSP, SECO, ONChim
8	Perturbateurs endocriniens	Le groupe de coordination interdépartemental « perturbateurs endocriniens » s'assure de la bonne coordination des activités menées par les services fédéraux.	02 Évaluation et réduction des risques 03 Substitution 05 État des connaissances 06 Standards internationaux 07 Devoir de diligence des utilisateurs	OFEV, OFSP, OSAV, SECO, OFAG, Swiss-medic
9	Réduction des risques des pesticides	Les mesures du plan d'action du Conseil fédéral visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des PPh et la loi fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides ²⁵ (PPh et PB) sont mises en œuvre.	Tous les objectifs	OFAG, OSAV, OFEV, SECO, OFSP
10	Nanomatériaux synthétiques	Les définitions et les exigences d'information sont modifiées pour correspondre à la législation de l'UE en matière de nanomatériaux synthétiques.	Tous les objectifs	OFEV, OFSP, OSAV, SECO, OFAG, ONChim
11	Renforcement de la protection des travailleurs en cas d'utilisation de produits chimiques	La Confédération concrétise le devoir de diligence actuel des employeurs pour ce qui est de la protection de la santé des travailleurs. Elle soutient les inspections cantonales du travail dans le domaine des produits chimiques.	07 Devoir de diligence des utilisateurs 08 Exécution conforme et efficace	SECO

²⁵ www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2022/263/fr

N°	Titre abrégé	Mesure stratégique	Objectifs	Services fédéraux impliqués
Promotion de la recherche				
12	Soutien par le SCAHT et le centre Écotox	Le groupe d'accompagnement stratégique de la Confédération pour le Centre Suisse de Toxicologie Humaine Appliquée et le groupe consultatif du centre Écotox œuvrent pour que les deux centres soutiennent les services fédéraux impliqués dans le déploiement de la stratégie en matière de produits chimiques.	02 Évaluation et réduction des risques 05 État des connaissances 06 Standards internationaux	OFEV, OFSP, SECO, OSAV, OFAG, Swiss-medec
13	Développement de la méthodologie d'évaluation des risques	De nouvelles méthodes de tests harmonisées (substitution des essais sur les animaux) ainsi que de nouveaux critères d'appréciation sont développés pour l'évaluation des risques des produits chimiques. Ces développements sont réalisés en collaboration avec le SCAHT, le centre Écotox, Agroscope, le centre de compétences 3R ainsi qu'avec l'OCDE, le European Union Reference Laboratory for alternatives to animal testing (EURL-ECVAM), l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), notamment.	02 Évaluation et réduction des risques 05 État des connaissances 06 Standards internationaux	OFSP, OFEV, OSAV, SECO, OFAG
14	Évaluation de l'impact de la réglementation sur les produits chimiques	Les services fédéraux impliqués identifient et définissent des indicateurs qui permettent d'évaluer l'effet de la législation suisse relative aux produits chimiques sur l'environnement et la santé. Les projets et initiatives conduits en Suisse viennent soutenir les activités et initiatives menées par l'OMS, le PNUE, l'OCDE et l'UE (cf. 16-17).	02 Évaluation et réduction des risques 05 État des connaissances 06 Standards internationaux	OFEV, OFSP, SECO, OSAV, OFAG
15	Recueil de connaissances sur la manière dont les produits chimiques causent des maladies	Les connaissances relatives aux liens de causalité entre certaines maladies et l'exposition à des produits chimiques sont approfondies. En particulier, les travaux et initiatives conduits par l'UE, l'OMS et l'OIT sont soutenus (voir 14, 16).	02 Évaluation et réduction des risques 05 État des connaissances	OFSP, SECO, OSAV
16	Lancement d'une étude BSH nationale	Une étude nationale de biosurveillance humaine (BSH), qui inclut en particulier la collecte de données de santé ainsi que d'échantillons biologiques humains, est lancée afin d'examiner les liens entre les facteurs de stress (p. ex., l'exposition aux produits chimiques, les carences alimentaires et le bruit) et l'apparition de maladies. Certaines parties du projet sont intégrées au projet de recherche PARC de l'UE (Partnership for the Assessment of Risks from Chemicals), qui est soutenu par la Suisse.	02 Évaluation et réduction des risques 05 État des connaissances	OFSP, OSAV, SECO

N°	Titre abrégé	Mesure stratégique	Objectifs	Services fédéraux impliqués
17	Identification des nouveaux risques	Les services fédéraux identifient et évaluent des risques jusque-là inconnus que présentent des produits chimiques pour l'environnement et la santé (p. ex., auditions d'experts, revues systématiques de la littérature, indications d'autres pays, enseignements tirés de leurs propres observations).	02 Évaluation et réduction des risques 05 État des connaissances 06 Standards internationaux	OFSP, OFEV, SECO, OSAV, OFAG
Information, formation et transparence				
18	Mise à disposition d'informations et conseil	Les services fédéraux informent et conseillent en particulier les fabricants, les utilisateurs en aval et le grand public sur l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques. Ils encouragent l'acquisition des compétences en santé et contribuent au recul des maladies non transmissibles. Ils soutiennent également les autorités d'exécution dans les cantons.	01 Zéro donnée – zéro marché 02 Évaluation et réduction des risques 07 Devoir de diligence des utilisateurs 08 Exécution conforme et efficace 09 Principe de minimisation	ONChim, OFSP, OFEV, SECO, OSAV, OFAG
19	Information sur les indicateurs environnementaux	Les services fédéraux informent le grand public sur les émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ainsi que sur le transfert des déchets.	06 Standards internationaux 07 Devoir de diligence des utilisateurs 08 Exécution conforme et efficace 09 Principe de minimisation	OFEV

N°	Titre abrégé	Mesure stratégique	Objectifs	Services fédéraux impliqués
20	Promotion de la formation	<p>Les thématiques de la sécurité des produits chimiques et de leur utilisation durable sont abordées à l'école, dans la formation professionnelle initiale et supérieure ainsi que dans le cadre de la formation professionnelle continue, via notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> La détermination des exigences relatives à l'obtention du permis pour l'emploi de certains produits chimiques ainsi que des connaissances techniques requises pour la remise de ces produits. La fourniture aux enseignants d'outils/de modules pédagogiques dédiés à la sécurité des produits chimiques. L'examen des plans, des guides et des textes législatifs concernant la formation professionnelle. 	<p>02 Évaluation et réduction des risques</p> <p>04 Chimie durable</p> <p>07 Devoir de diligence des utilisateurs</p> <p>09 Principe de minimisation</p>	<p>OFEV, OFSP, SECO, OSAV, OFAG</p>
21	Transparence de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires	<p>Conformément à une feuille de route, la transparence de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires est renforcée.</p>	<p>01 Zéro donnée – zéro marché</p> <p>02 Évaluation et réduction des risques</p> <p>03 Substitution</p> <p>06 Standards internationaux</p> <p>09 Principe de minimisation</p>	<p>OFEV, OSAV, OFAG, SECO</p>
Collaboration internationale				
22	Collaboration avec l'UE	<p>Les services fédéraux assument les tâches découlant des ARM en vigueur dans les domaines des PB et des BPL.</p> <p>Ils approfondissent la collaboration technique (participation à des comités d'experts, etc.) avec la Commission européenne, l'ECHA et l'EFSA.</p>	<p>02 Évaluation et réduction des risques</p> <p>05 État des connaissances</p> <p>08 Exécution conforme et efficace</p>	<p>OFEV, OFSP, OSAV, OFAG, SECO, ONChim</p>
23	Politique internationale en matière de produits chimiques	<p>Les services fédéraux collaborent dans le cadre de programmes et de réglementations au niveau international (p. ex., SAICM, PNUE, CEE-ONU, OMS, OCDE, OIT).</p>	<p>06 Standards internationaux</p>	<p>OFSP, OFEV, OSAV, SECO</p>

N°	Titre abrégé	Mesure stratégique	Objectifs	Services fédéraux impliqués
24	Bonnes pratiques de laboratoire	Les services fédéraux coordonnent et harmonisent les BPL au niveau national et international et surveillent certaines installations d'essai en matière de BPL. Le principe de l'acceptation mutuelle des données (AMD) ²⁶ de l'OCDE est soutenu.	06 Standards internationaux 08 Exécution conforme et efficace 01 Zéro donnée – zéro marché 02 Évaluation et réduction des risques	OFSP, OFEV, Swiss-med, ONChim
25	Surveillance des évolutions sur le plan international	Les autorités suisses suivent les développements internationaux, en particulier au sein de l'UE, de l'OCDE et de l'ONU, afin d'être en mesure de réagir rapidement aux changements pertinents.	03 Substitution 04 Chimie durable 05 État des connaissances 06 Standards internationaux	OFEV, OFSP, OSAV

Exécution

26	Surveillance du marché et contrôles de l'utilisation	Les autorités compétentes contrôlent que les responsables de la mise sur le marché et les utilisateurs de produits chimiques respectent leurs obligations.	01 Zéro donnée – zéro marché 02 Évaluation et réduction des risques 07 Devoir de diligence des utilisateurs 08 Exécution conforme et efficace	OFEV, OFSP, OFAG, SECO, ONChim
27	Optimisation de l'exécution	L'exécution de la législation sur les produits chimiques est optimisée, en particulier sur la base des résultats de l'évaluation Contrôle du commerce ²⁷ ainsi qu'en exploitant les synergies issues de la collaboration internationale.	02 Évaluation et réduction des risques 04 Chimie durable 08 Exécution conforme et efficace	OFSP, OFEV, SECO, OFAG, OSAV, ONChim

²⁶ Voir glossaire.

²⁷ Le rapport final est disponible sur le site Internet de l'OFSP, à l'adresse : www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/publikationen/evaluationsberichte/evalber-chemikaliensicherheit-strahlenschutz.html

N°	Titre abrégé	Mesure stratégique	Objectifs	Services fédéraux impliqués
28	Numérisation	Les procédures d'exécution sont optimisées grâce à la numérisation.	02 Évaluation et réduction des risques 08 Exécution conforme et efficace	ONChim, OFSP, OFEV, SECO, OFAG, OSAV
Autres mesures				
29	Promotion de la chimie durable	Des projets, des plateformes et des initiatives en matière de chimie durable sont encouragés, en particulier en ce qui concerne l'approche Safe by Design durant la phase d'innovation ²⁸ et la substitution des SVHC (cf. 7). Les services fédéraux se mettent en réseau avec les acteurs.	02 Évaluation et réduction des risques 03 Substitution 04 Chimie durable 09 Principe de minimisation	BAG, BAFU
30	Groupes d'intérêt	Un dialogue régulier est entretenu avec les principaux groupes d'intérêt (notamment les autorités cantonales d'exécution, les syndicats, les associations industrielles et professionnelles ainsi que les associations de consommateurs et de protection de l'environnement).	02 Évaluation et réduction des risques 03 Substitution 04 Chimie durable 07 Devoir de diligence des utilisateurs 08 Exécution conforme et efficace	OFEV, OFSP, OSAV, OFAG, SECO, ONChim

Tabelle 2: Strategische Massnahmen

²⁸ Dans le cadre de la promotion de la recherche et de l'innovation par la Confédération, p. ex., dans le domaine des nanomatériaux.

3. Mise en œuvre

Le comité de pilotage Produits chimiques et phytosanitaires doit être régulièrement informé de la mise en œuvre de la législation sur les produits chimiques. Ces rapports doivent également inclure un état des lieux concernant les objectifs. Les comités de coordination Produits chimiques et PPh sont responsables de la mise en œuvre de la stratégie Sécurité des produits chimiques.²⁹ Lors du déploiement des différentes mesures fixées, il convient de tenir compte des autres stratégies fédérales et d'effectuer, en cas de conflit, une pesée d'intérêts.

3.1. Valeurs-cibles et indicateurs

En vue de la mise en œuvre de la stratégie, des valeurs-cibles seront fixées pour les différents objectifs stratégiques. Chaque valeur-cible sera assortie d'indicateurs. La réalisation des objectifs à moyen terme pourra ainsi être contrôlée et mesurée.

N°	Objectif stratégique	Valeurs cibles 2023-2027	Indicateurs
01	Zéro donnée – zéro marché	Les propriétés intrinsèques de tous les produits chimiques utilisés en Suisse sont connues. Les produits chimiques sont classés et identifiés en conséquence, et les fabricants transmettent aux utilisateurs à titre commercial les informations pertinentes en matière de sécurité via les fiches de données de sécurité.	Résultats des contrôles, qualitatif ; représentation annuelle des résultats des contrôles
		Les substances mises sur le marché en quantité ≥ 1 tonne/année et qui ne sont pas enregistrées dans l'UE sont notifiées.	Nombre de substances notifiées Résultats des contrôles Nombre de substances soumises à notification qui n'ont pas été notifiées
		Seuls des substances et des préparations, PPh et PB soumis à l'obligation de communiquer commercialisés légalement sont présents sur le marché suisse (s'applique également à 02).	Résultats des contrôles
02	Évaluation et réduction des risques	Seuls les produits chimiques dont les risques pour la santé humaine et l'environnement ont fait l'objet d'une évaluation sont présents sur le marché suisse. Les mesures de réduction des risques nécessaires sont prises. Les fabricants respectent l'obligation de contrôle autonome.	Résultats des contrôles
		La commercialisation et l'utilisation de substances comportant des risques inacceptables pour l'environnement et la santé sont limitées de manière appropriée.	Qualitatif (rempli, partiellement rempli, non rempli). Comparaison des réglementations suisses avec le droit européen (notamment REACH ³⁰ annexe XVII) et les accords internationaux.
		La Suisse participe aux programmes et initiatives internationaux en matière d'évaluation des risques de certaines substances chimiques.	Qualitatif (rempli, partiellement rempli, non rempli)

²⁹ Voir annexe II.

³⁰ Voir glossaire.

N°	Objectif stratégique	Valeurs cibles 2023-2027	Indicateurs
		La législation suisse sur les produits chimiques fixe des critères pour l'identification de perturbateurs endocriniens. Ces critères coïncident avec ceux définis dans l'UE. Ils servent de base aux décisions prises en matière de gestion du risque.	Qualitatif (rempli, partiellement rempli, non rempli)
		Les mesures ou les restrictions de vente en matière de produits chimiques tiennent compte des observations tirées des cas d'intoxication récents.	Qualitatif (rempli, partiellement rempli, non rempli)
		Les mesures de réduction des risques résultant d'une utilisation correcte et visant à empêcher un emploi inapproprié des produits chimiques ont été prises.	Qualitatif (rempli, partiellement rempli, non rempli)
		Objectifs et mesures du plan d'action Produits phytosanitaires et de la loi fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides (PPh et PB).	Qu'est-ce qui a été accompli ? Chaque année, rapport annuel des offices compétents. ³¹ 2024 : rapport intermédiaire du Conseil fédéral sur la mise en œuvre du plan d'action et de la loi fédérale (partie concernant les PPh)
		Les risques concernant les eaux de surface, les habitats proches de l'état naturel ainsi que la contamination des eaux souterraines doivent être réduits de 50 % d'ici 2027 par rapport à la moyenne des années 2012 à 2015 (art. 6b, al. 2, LAgr).	Indicateurs définis à l'art. 10c de l'ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture L'OFAG publie les résultats chaque année. ³²
03	Substitution	La question de la substitution des substances considérées comme extrêmement préoccupantes (SVHC) est réglée (s'applique également à 04).	Qualitatif (rempli, partiellement rempli, non rempli) Comparaison des réglementations suisses avec REACH, annexe XIV Obligation de communiquer concernant les SVHC
		Une procédure comportant une évaluation comparative est utilisée pour les PPh et les PB qui contiennent une substance à remplacer (substance dont on envisage la substitution).	Résultat des évaluations comparatives chaque année
04	Chimie durable	Le poids accordé à la sécurité des produits chimiques est renforcé dans les projets d'innovation soutenus (p. ex., par Innosuisse ³³ dans le domaine des nanotechnologies).	Quantitatif : part des projets soutenus comprenant des modules dédiés à la sécurité des produits chimiques Montants en CHF consacrés à ces projets

³¹ www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/aktionsplan/aktuelles.html

³² www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/risikoindikatoren_pflanzenschutzmittel.html

³³ www.innosuisse.ch/inno/fr/home.html

N°	Objectif stratégique	Valeurs cibles 2023-2027	Indicateurs
05	État des connaissances	<p>La recherche visant à déterminer les mécanismes d'action des substances est soutenue (Adverse Outcome Pathways, AOP).</p> <p>Dans le cadre du Test Guideline Programme de l'OCDE, la Suisse participe à l'élaboration de lignes directrices pour des essais reposant sur des méthodes alternatives plus respectueuses des animaux.</p> <p>Les premiers indicateurs sont proposés pour l'évaluation des effets de la gestion des produits chimiques sur la santé et l'environnement.</p> <p>Les nouvelles dispositions en matière de produits chimiques dans les accords internationaux et dans le droit communautaire sont examinées et transposées rapidement dans le droit suisse.</p> <p>La Suisse participe à des groupes scientifiques qui travaillent sur le développement des connaissances dans le domaine de la sécurité et de l'utilisation durable des produits chimiques.</p>	<p>Qualitatif/quantitatif : Nombre de propositions soumises au sein des groupes de travail de l'OCDE</p> <p>Qualitatif/quantitatif : Projet WNT (co)dirigé par la Suisse. Participation de la Suisse à la phase de commentaires lors de l'élaboration ou de l'adaptation de lignes directrices pour les essais.</p> <p>Nombre d'indicateurs proposés</p> <p>Qualitatif (mise en œuvre dans les délais pour les accords internationaux, mise en œuvre rapide pour les décisions de l'UE)</p> <p>Qualitatif : projets en Suisse et à l'étranger dans lesquels la Suisse est impliquée ou qu'elle (co-)finance.</p>
06	Standards internationaux	<p>La Suisse participe aux résolutions, conventions, lignes directrices, etc. internationales dans le domaine des produits chimiques et s'engage en faveur de leur mise en œuvre sur le plan international. Toutes les conventions et résolutions de l'ONU ratifiées par la Suisse ainsi que les Décisions du Conseil de l'OCDE en matière de législation sur les produits chimiques sont transposées et exécutées dans le droit suisse. Les directives SAICM pour une gestion attentive des risques générés par les produits chimiques sont respectées.</p>	<p>Nombre par rapport au total (ratifiées et non ratifiées)</p>
07	Devoir de diligence des utilisateurs	<p>Les données non confidentielles des dossiers de notification pour les substances chimiques sont publiquement accessibles.</p> <p>Les utilisateurs à titre professionnel et commercial qui travaillent dans les domaines de la désinfection de l'eau des piscines, la lutte contre les parasites, l'utilisation de produits phytosanitaires, de protection du bois ou de fluides frigorigènes disposent du permis et de la formation continue requis.</p> <p>Tous les commerçants qui distribuent certains produits chimiques dangereux (voir annexe 5 Ochim) disposent des connaissances requises. Ils fournissent aux utilisateurs les informations nécessaires à une utilisation correcte.</p>	<p>Qualitatif (rempli, partiellement rempli, non rempli)</p> <p>Résultats des contrôles ; les ordonnances des départements précisent l'obligation de formation continue pour le permis, le cas échéant</p> <p>Résultats des contrôles ; nombre de nouvelles formations achevées</p>

N°	Objectif stratégique	Valeurs cibles 2023-2027	Indicateurs
		Les éléments de base pour une utilisation correcte des produits chimiques figurent dans les ordonnances sur la formation et les plans de formation. Cette disposition concerne également la formation initiale professionnelle aux métiers dans lesquels l'utilisation de produits chimiques, en principe interdite aux jeunes, est importante.	Quantitatif : Nombre de plans de formation qui respectent cette exigence. Qualitatif (rempli, partiellement rempli, non rempli)
		Les signalements de cas d'intoxication de gravité moyenne ou élevée impliquant des produits chimiques diminuent.	Évolution d'année en année des signalements d'accidents à Tox Info Suisse
		Inspections des autorités concernant l'utilisation des produits chimiques en entreprise	Quantitatif : nombre de contrôles effectués par les autorités cantonales Rapport d'évaluation de l'action prioritaire produits chimiques SECO-AIPT
08	Exécution conforme et efficace	Les mesures ressortant du rapport visant à optimiser les processus et la collaboration [au sein de la Confédération et entre la Confédération et les cantons] ont été définies et sont mises en œuvre.	Nombre de mesures mises en œuvre
		Les autorités compétentes vérifient que les entreprises et leurs produits respectent les exigences fixées dans la législation sur les produits chimiques par le biais de contrôles aléatoires et de contrôles en cas de suspicion.	Résultats des contrôles
		La Suisse participe aux projets prioritaires internationaux en matière de contrôle des entreprises et des produits.	Nombre de projets auxquels la Suisse participe
		Transparence : les mesures de la feuille de route sont mises en œuvre pour les PPh.	Degré de mise en œuvre/nombre des points de la feuille de route mis en œuvre
09	Principe de minimisation de l'exposition aux produits chimiques de l'être humain et de l'environnement	L'exposition directe à des produits chimiques identifiés comme dangereux ainsi qu'à leurs émissions et, en conséquence, l'exposition indirecte à ces produits, diminuent.	Qualitatif, en se fondant sur les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • surveillance de l'environnement, • analyse des chiffres des ventes de PPh et de BP ainsi que des substances dangereuses pour l'environnement, • objectifs atteints du plan d'action PPh (rapport annuel des services compétents)
		Indicateurs fixés par le Conseil fédéral pour la réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires [art. 6b, al. 3, LAgr].	Résultats des indicateurs

Tableau 3 : Valeurs cibles pour la période 2023-2027

Annexes

Annexe I : Matrice objectifs-mesures

Le tableau ci-après indique la contribution des mesures définies aux différents objectifs fixés.

		01	02	03	04	05	06	07	08	09
		Zéro donnée – zéro marché	Évaluation et réduction des risques	Substitution	Chimie durable	État des connaissances	Standards internationaux	Devoir de diligence des utilisateurs	Exécution conforme et efficace	Principe de minimisation
Obligation de notification, d'autorisation et de communication, et évaluation, gestion et réduction des risques										
1	Notification pour certains produits chimiques	●	●						●	
2	Procédures d'autorisation des PB et des PPh	●	●	●					●	
3	Obligation de communiquer concernant les produits chimiques		●						●	
4	Évaluation des risques de produits chimiques définis		●				●			
5	Restrictions concernant certains produits chimiques		●				●			
6	Système de classification et d'étiquetage		●				●			
7	Procédure d'autorisation pour certains SVHC		●	●	●					
8	Perturbateurs endocriniens		●	●		●	●	●		
9	Réduction des risques des pesticides	●	●	●	●	●	●	●	●	●
10	Nanomatériaux synthétiques	●	●	●	●	●	●	●	●	●
11	Renforcement de la protection des travailleurs en cas d'utilisation de produits chimiques							●	●	
Promotion de la recherche										
12	Soutien par le SCAHT et le centre Écotox		●			●	●			
13	Développement de la méthodologie d'évaluation des risques		●			●	●			
14	Évaluation de l'impact de la réglementation sur les produits chimiques		●			●	●			
15	Recueil de connaissances sur la manière dont les produits chimiques causent des maladies		●			●				
16	Lancement d'une étude BSH nationale		●			●	●			
17	Identification des nouveaux risques		●			●	●			

		01	02	03	04	05	06	07	08	09
		Zéro donnée - zéro marché	Évaluation et réduction des risques	Substitution	Chimie durable	État des connaissances	Standards internationaux	Devoir de diligence des utilisateurs	Exécution conforme et efficace	Principe de minimisation
Information, formation et transparence										
18	Mise à disposition d'informations et conseil	●	●					●	●	●
19	Information sur les indicateurs environnementaux						●	●	●	●
20	Promotion de la formation		●		●			●		●
21	Transparence de la procédure d'homologation des PPh	●	●	●			●			●
Collaboration internationale										
22	Collaboration avec l'UE		●			●			●	
23	Politique internationale en matière de produits chimiques						●			
24	Bonnes pratiques de laboratoire						●		●	
25	Surveillance des évolutions sur le plan international	●	●	●	●	●	●			
Exécution										
26	Surveillance du marché et contrôles de l'utilisation	●	●					●	●	
27	Optimisation de l'exécution		●		●				●	
28	Numérisation		●						●	
Autres mesures										
29	Promotion de la chimie durable		●	●	●					●
30	Groupes d'intérêt		●	●	●			●	●	

Tableau 4 : Matrice objectifs-mesures

Annexe II : Organisation de l'exécution de la législation sur les produits chimiques au niveau fédéral

Cinq services fédéraux, ainsi que l'organe de réception des notifications des produits chimiques, sont principalement impliqués dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques au niveau fédéral :

- L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour les questions relatives à la protection de l'environnement et de la protection indirecte de la santé ;
- L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour les questions relatives à la protection de la santé ;
- L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) pour les questions relatives à la sécurité alimentaire et la protection de la santé pour les PPh, ainsi que pour le service d'homologation PPh ;
- L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour les questions spécifiques relatives aux produits phytosanitaires ;
- Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) pour les questions relatives à la protection des travailleurs ;
- L'organe commun de réception des notifications des produits chimiques (ONChim) de l'OFEV, de l'OFSP et du SECO qui traite les notifications et les autorisations des produits chimiques de l'industrie de manière centralisée.

L'organisation inter-offices de l'exécution peut être schématisée comme suit :

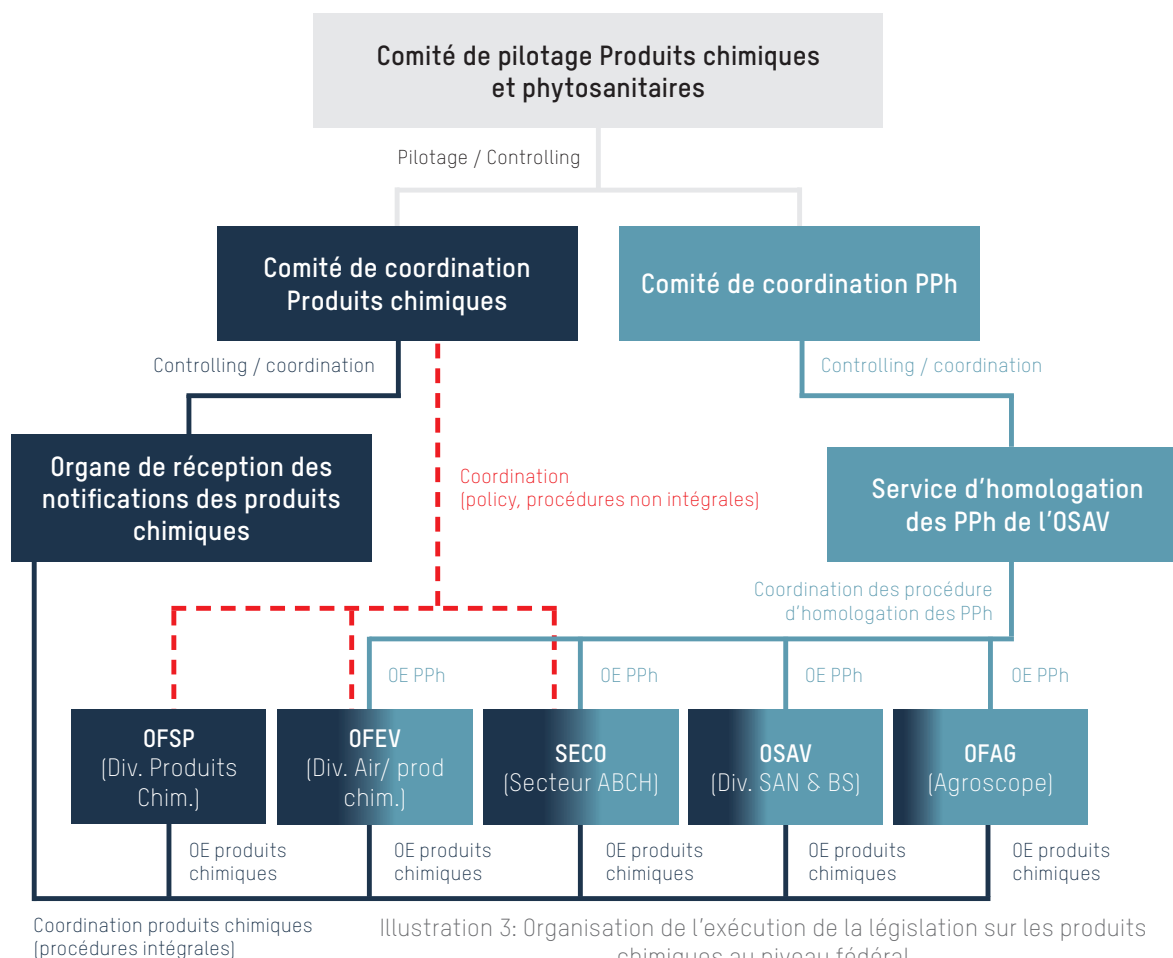


Illustration 3: Organisation de l'exécution de la législation sur les produits chimiques au niveau fédéral

Le **comité de pilotage Produits chimiques et phytosanitaires** est composé des directeurs de l'OFEV, de l'OFSP, de l'OSAV, de l'OFAG et du SECO. Ses tâches comprennent notamment :

- la détermination et la vérification de la stratégie (voir chapitre 3) ;
- le pilotage de l'organe de réception des notifications des produits chimiques (ONChim) et du service d'homologation des PPh de l'OSAV (SH PPh) ;
- le pilotage des processus interdépartementaux y relatifs.

Le **comité de coordination Produits chimiques** est composé des responsables des divisions, domaines et secteurs de l'OFSP, de l'OFEV et du SECO ainsi que de l'ONChim. Les responsables de division de l'OFAG et de l'OSAV ont pour leur part un statut d'observateur. Les tâches du comité de coordination sont les suivantes :

- rôle de surveillance vis-à-vis de l'ONChim (controlling : atteinte des objectifs, budget, stratégie), reporting au comité de pilotage, apaisement des désaccords entre les services fédéraux impliqués ;
- coordination de l'organisation des procédures d'exécution interdépartementales (communication, notification, autorisation) réalisées via l'ONChim ;
- coordination d'autres tâches confiées aux services fédéraux impliqués dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques, en particulier coordination des stratégies de mise en œuvre, coordination technique et juridique de la législation sur les produits chimiques.

L'**ONChim** est l'organe commun de l'OFSP, de l'OFEV et du SECO pour les notifications et les autorisations des produits chimiques. Il traite toutes les communications relatives aux substances et préparations dangereuses existantes ainsi que les dossiers de notification des nouvelles substances et l'autorisation des produits biocides.

Le **comité de coordination PPh** est composé des responsables et coordinateurs des divisions de l'OFAG, de l'OFEV, de l'OSAV, du SECO et du SH PPh. La division Produits chimiques de l'OFSP a pour sa part un statut d'observateur. Les tâches du comité de coordination PPh englobent la coordination des questions techniques et stratégiques en lien avec la mise en œuvre de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh).

Le **service d'homologation des PPh de l'OSAV (SH PPh)** est l'instance d'exécution centralisée pour l'autorisation des PPh. Il traite les demandes d'autorisation de PPh soumises par les entreprises.

Au sein des services fédéraux impliqués, les divisions et les secteurs œuvrent comme **organes d'évaluation (OE)** dans le traitement des demandes relevant de leur domaine de spécialité.

Glossaire

Agenda 2030	L'agenda 2030 pour le développement durable comprend 17 objectifs (Sustainable Development Goals, SDGs) dans des domaines variés : élimination de la pauvreté et de la famine extrêmes, formation, santé, eau, etc. La sécurité des produits chimiques s'inscrit notamment dans le 2e et le 3e objectifs « promouvoir l'agriculture durable » et « permettre à tous de vivre en bonne santé ».
AMD	La décision du Conseil de l'OCDE sur l'acceptation mutuelle des données (AMD ou MAD en anglais) prévoit que les données générées dans un pays membre, conformément aux Lignes directrices et aux principes de bonnes pratiques de laboratoire (BPL) de l'OCDE, doivent être acceptées dans d'autres pays membres aux fins de protection de la santé humaine et de l'environnement.
ARM	Accord entre l'UE et la Suisse relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.
BPL	Les bonnes pratiques de laboratoire réglementent la conduite des études de risque pour les produits chimiques.
Chimie durable	Efforts consentis dans l'utilisation de substances chimiques dans l'industrie et en laboratoire, dans le cadre de la fabrication et de l'utilisation de substances et produits chimiques, afin de préserver l'environnement et ses ressources en employant des mélanges chimiques moins nocifs. En parallèle, les mélanges utilisés doivent être entièrement recyclés et des processus moins gourmands en énergie doivent être employés.
Contrôle autonome	Pour la plupart des produits chimiques, le fabricant est seul responsable d'une mise sur le marché correcte. C'est le principe du contrôle autonome qui prévaut. Dans ce cadre, il incombe au fabricant de s'assurer que ses produits ne représentent pas un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement. Le fabricant doit en particulier classer, emballer et étiqueter ses produits en fonction de leurs propriétés et élaborer les scénarios d'exposition et établir une fiche de données de sécurité les concernant (voir art. 5 LChim et art. 5 OChim).
Évaluation comparative	Le concept d'évaluation comparative prévoit que les substances actives (dans le domaine des PPh ou des PB) qui remplissent toutes les exigences légales mais dont certaines propriétés ont un effet défavorable sur la santé et l'environnement soient déclarées comme des « substances actives dont la substitution doit être envisagée ». Les produits phytosanitaires et les produits biocides qui contiennent de telles substances peuvent être autorisés uniquement en l'absence totale d'alternatives économiques et pratiques plus sûres pour l'être humain et l'environnement.
Gestion des produits chimiques	Processus, prescriptions et conditions-cadres qui permettent de tirer de l'utilisation des produits chimiques un avantage pour la société sans qu'il en résulte un effet négatif pour l'environnement et la santé humaine.
Principe des 3R	L'application du principe des 3R (Replace, Reduce, Refine) doit permettre de réduire les essais sur les animaux au strict minimum et de limiter au maximum les contraintes qui leur sont infligées. Replace (remplacer) se réfère à la substitution d'essais sur les animaux par des méthodes alternatives. Reduce (réduire) fait référence à la diminution du nombre de tests sur les animaux, alors que refine (ajuster) se réfère à la diminution des contraintes qu'ils subissent.
Produits biocides	Produits chimiques utilisés pour combattre les organismes nuisibles.
Produits phytosanitaires	Produits chimiques employés pour lutter contre les maladies et les parasites ainsi que les mauvaises herbes dans les cultures REACH REACH se réfère à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et à la restriction des produits chimiques et réglemente l'utilisation de produits chimiques au sein de l'UE.
Règlement CLP	Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. L'UE a mis en œuvre le SGH par le biais du règlement CLP.

Risque inacceptable	La question fondamentale de la gestion du risque est de déterminer dans quelle mesure la prise de risque peut se justifier et, par conséquent, dans quelle mesure le risque est « défendable ». En matière de gestion des produits chimiques, cette décision repose le plus souvent sur la présence de seuils fixés en fonction de preuves scientifiques, seuils en dessous desquels un préjudice sur la santé est improbable. Un risque inacceptable intervient lorsque l'exposition à une substance aux effets nocifs dépasse les seuils fixés. Cette approche simple d'une preuve « qualitative » du risque se distingue de l'« évaluation quantitative » du risque ou de l'« analyse risque-bénéfice » employées dans d'autres domaines techniques, mais aussi dans la gestion des produits chimiques lorsqu'il n'est pas possible de déterminer un seuil (p. ex. produits CMR).
SAICM	La stratégie mondiale SAICM (Strategic Approach to International Chemicals Management) est un accord-cadre dont l'objectif est de promouvoir une gestion durable des produits chimiques.
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Abréviations

ABCH	Secteur Produits chimiques et travail au sein du domaine Conditions de travail du SECO
Air/produits chimiques	Division Protection de l'air et produits chimiques (0FEV)
AOP	Adverse Outcome Pathways
ARM	Mutual Recognition Agreement ³⁵
BPL	Bonnes pratiques de laboratoire ³⁵
BS	Division Bases scientifiques (0SAV)
CEE-ONU	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CHF	Franc suisse
CLP	Classification, labelling and packaging ³⁴
CMR	Carcinogenic, mutagenic, reprotoxic (cancérogène, mutagène, reprotoxique)
DAN	Division Denrées alimentaires et nutrition
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFI	Département fédéral de l'intérieur
ECHA	European Chemicals Agency
ECVAM	European Centre for the Validation of Alternative Methods
EFSA	European Food Safety Authority
EURL-ECVAM	European Union Reference Laboratory for alternatives to animal testing
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GT	Groupe de travail
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LAgr	Loi fédérale sur l'agriculture (loi sur l'agriculture)
LChim	Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (loi sur les produits chimiques)
LETC	Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce
LDAI	Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (loi sur les denrées alimentaires)
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux
LPE	Loi fédérale sur la protection de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement)

³⁴ Voir glossaire.

OBPL	Ordonnance sur les bonnes pratiques de laboratoire
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OChim	Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques)
OE	Organes d'évaluation
OEChim	Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la législation sur les produits chimiques (ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chimiques)
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONChim	Organe de réception des notifications des produits chimiques
ONU	Organisation des Nations Unies
OPBio	Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (ordonnance sur les produits biocides)
OPICChim	Ordonnance relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international (ordonnance PIC)
OPPh	Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires)
ORRChim	Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques)
ORRTP	Ordonnance sur le registre des rejets de polluants et des transferts de déchets et de polluants dans les eaux usées OSAV Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PB	Produits biocides
PIC	Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Persistent organic pollutants
PPh	Produits phytosanitaires
PRTR	Pollutant Release and Transfer Register
R4BP	Register for Biocidal Products

³⁵ [Voir glossaire.](#)

REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restrictions of Chemicals ³⁵
SAICM	Strategic Approach to International Chemicals Management ³⁵
SCAHT	Centre suisse de toxicologie humaine appliquée
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SGH	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals ³⁵
SH PPh	Service d'homologation des PPh
SVHC	Substances of Very High Concern
UE	Union européenne
UNIDO	United Nations Industrial Development Organization
WNT	Working Group of National Coordinators of the OECD Test Guidelines Programme



